

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 20_171

**OBJET : CREATION DES
COMMISSIONS THEMATIQUES
INTERCOMMUNALES**

L'an deux mille-vingt, le huit septembre à 19 heures trente,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Cédric VIAL.

Date de la convocation : mardi 1^{er} septembre 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 32

Votants : 35

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Roger CHARVET (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO SIMON (Saint Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Bertrand PICHON-MARTIN, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Matthias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Pascal SERVAIS (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz)

Pouvoirs : Christian ALLEGRET à Pascal SERVAIS ; Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO ; Bruno GUIOL à Marie-José SEGUIN

VU l'arrêté préfectoral n°38 2018 07 17 207 en date du 17 07 2018, portant statuts de la communauté Cœur de Chartreuse, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L5211-1

CONSIDÉRANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Après proposition du Président.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

– **DECIDE** de créer les 10 commissions selon les thématiques suivantes :

- Finances et administration générale
- Gestion des déchets et SPANC
- Urbanisme et aménagement
- Tourisme
- Economie
- Petite enfance et solidarité
- Jeunesse
- Bâtiments et travaux
- Projet de territoire et mutualisation
- Environnement, transition écologique et agriculture

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 14 septembre 2020,

Le Président
Cédric VIAL

